

VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEL19_75

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/03/2019

Objet : MISE EN PLACE DE FORFAITS D'EXECUTION D'OFFICE, DE REMISE EN ETAT DE PROPRETE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 02/04/2019

Agent de transmission : EVELYNE GORLIER

Acte : DEL 19-75.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20190328-DEL19_75-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39
En exercice : 39
Ayant pris part à la délibération : 33

Affiché le : 29/03/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mars à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUILLIÈRE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL/SIRBEN – M. RENAUDIN – M. PORTE – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – M. JESNE – M. SAURA – Mme ATTAF – Mme DESSI – M. MATHON – M. AREZKI – Mme MOULINAS/LAURENT – M. BORELLI – Mme RIGAUD -

Pouvoirs : Mme TAGUELMINT à M. AMAR – Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI – Mme ALLIOTTE à Mme MORBELLI – M. MENGEAUD à M. PORTE – Mme PETRISSANS à Mme MICHEL MC – M. CESARI à M. BORELLI -

Absents : M. YDE - M. HERVIEUX – Mme LAURENT P. – Mme HERRLEMANN – Mme REY – M. HEMPEL

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

OBJET : MISE EN PLACE DE FORFAITS D'EXECUTION D'OFFICE, DE REMISE EN ETAT DE PROPETE

N° Acte : 7.10

Délibération n°19-75

Le maintien de la propreté des voies et espaces publics de la commune demeure un axe prioritaire d'amélioration de la qualité de vie des Vitrollais. Pour lutter contre les incivilités, la municipalité mène une politique volontariste qui se traduit par des actions préventives et répressives significatives.

- Acquisition de nouveaux véhicules et d'outillages appropriés : balayeuses, karcher à haute pression, laveuse, camion-benne amovible.
- Recours à l'insertion pour renforcer l'équipe composant les effectifs de la propreté urbaine.
- Plan d'enfouissement des conteneurs, pour éviter la présence permanente de bacs à roulettes sur l'espace public et de déchets à même le sol.
- Vidéo surveillance des zones à risques.
- Procédures de la Police Municipale sur les infractions signalées pour transmission au Parquet.

Afin de renforcer le volet répressif de la politique de propreté urbaine actuellement en vigueur et systématiquement mis en œuvre :

- Amende de 2^{ème} classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures.
- Contraventions de 3^{ème} classe (article R633-6 Code Pénal) pour le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser, en dehors des emplacements désignés à cet effet des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit (450 € maximum)
- Contraventions de 4^{ème} classe (article R644-2 Code Pénal) pour le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage (750 € maximum)

- Contraventions de 5^{ème} classe (Article R635-8 Code Pénal) pour le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en dehors des emplacements désignés à cet effet, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule (confiscation, 1500 € maximum, 3000 € en cas de récidive)

Il est proposé d'établir en supplément des forfaits d'exécution d'office à la charge des contrevenants. Ils permettront à la Commune de recouvrer automatiquement les frais de remise en état de propreté qu'elle supporte. Ils seront calculés sur la base du coût réel d'effacement des incivilités : durée d'utilisation des véhicules, coût horaire de la main d'œuvre, frais d'évacuation des résidus, etc. La constatation sera effectuée par les agents assermentés de la Commune qui viennent compléter les compétences détenues par la Police Municipale.

L'assemblée est invitée à approuver les forfaits proposés par nature d'infraction :

TYPE D'INCIVILITES	FORFAIT
Dépôts sauvages	200€
Dépôts sauvages >2m3	200€ + 100€ /m3 (au-delà de 2m3)
Dépôt d'encombrants en milieu urbain	100€
Affichage sauvage et de prospectus publicitaires	20€ l'unité
Graffitis (en dehors des zones autorisées)	100€
Déjections canines	50€

Les forfaits de ces infractions peuvent être ajoutés aux montants des infractions pénales. Les recettes sont prévues au budget de l'exercice 2019 et suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'instaurer les forfaits d'exécution d'office pour le maintien de la qualité du cadre de vie, par nature d'infraction, tels que décrits dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à faire appliquer les forfaits décidés et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que le recouvrement s'effectuera par titre de recettes,

DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice 2019 et suivant.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 29 mars 2019
P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles



C. LANZARONE